

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS5/5/Add.5
G/SPS/W/27/Add.5
G/TBT/D/3/Add.5
G/AG/W/8/Add.5
20 septembre 1996
(96-3605)

Original: anglais

COREE - MESURES CONCERNANT LA DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS

Notification de la solution mutuellement convenue

Communication de la République de Corée

Addendum

La communication ci-après, intitulée "Notification des numéros du Système harmonisé auxquels correspondent les produits qui, au 1er juillet 1996, demeureraient assujettis aux prescriptions du Code alimentaire coréen concernant la durée de conservation", datée du 9 août 1996, que le Secrétariat a reçue de la Mission permanente de la République de Corée, est distribuée à la demande de cette délégation.

1. Suite à la notification du 1er juillet 1996, qui a été distribuée le 19 juillet 1996 (documents WT/DS5/5/Add.4, G/SPS/W/27/Add.4, G/TBT/D/3/Add.4, G/AG/8/Add.4), le gouvernement de la République de Corée notifie à l'OMC les numéros du Système harmonisé (SH) auxquels correspondent tous les produits qui, au 1er juillet 1996, demeureraient assujettis aux prescriptions du Code alimentaire coréen concernant la durée de conservation. Ces produits sont énumérés dans l'annexe 1.
2. Les Membres intéressés trouveront pour leur information des explications concernant la durée de conservation des produits congelés à l'annexe 2.

ANNEXE 1

NOTIFICATION DES NUMEROS DU SYSTEME HARMONISE AUXQUELS
 CORRESPONDENT LES PRODUITS QUI, AU 1ER JUILLET 1996,
 DEMEURAIENT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS DU CODE
 ALIMENTAIRE COREEN CONCERNANT
 LA DUREE DE CONSERVATION

Catégories de produits du Code alimentaire	Produits	Numéros du SH
1. Sucrieries	1-1 Pains et gâteaux de riz 1. Frigorifiés 2. Autres	1905
3. Crèmes glacées	3-4 Crèmes glacées, composés 1. Pasteurisées 2. Stérilisées	2106.90, 1806.20 1806.90, 1901.90
4. Lait et produits laitiers	4-1 Lait 1. Pasteurisé 2. Stérilisé	0401.20
	4-2 Lait allégé 1. Pasteurisé 2. Stérilisé	0401.10, 0401.20
	4-3 Lait en lactose hydrolysé 1. Pasteurisé 2. Stérilisé	0401.10, 0401.20
	4-4 Lait transformé 1. Pasteurisé 2. Stérilisé	0402.99, 0404.90 1806.20, 1806.90 2202.90
	4-5 Lait de chèvre 1. Pasteurisé 2. Stérilisé	0401.20, 0401.30
	4-6 Produits à base de lait fermenté (sauf produits congelés) 1. Lait fermenté, crème de lait fermenté, babeurre fermenté 2. Lait fermenté concentré, crème de lait fermenté concentré	0403
	4-7 Babeurre 1. Pasteurisé (babeurre) 2. Stérilisé (babeurre)	0403.90
4. Lait et produits laitiers	4-8 Lait concentré 1. Lait concentré Lait écrémé concentré 2. Pasteurisé	0402.9

Catégories de produits du Code alimentaire	Produits	Numéros du SH
	4-9 Crèmes de lait (sauf produits congelés) 1. Pasteurisées 2. Stérilisées	0401.30, 0402.9
	4-14 Lactosérum 1. Pasteurisé 2. Stérilisé	0404.10
5. Viandes et produits carnés	5-1 Produits carnés 1. Jambon 2. Lard entrelardé 3. Saucisses, saucisses composées a. Cuites i. Frigorifiées b. Non cuites i. Frigorifiées 5. Viandes assaisonnées (marinées) a. Réfrigérées 6. Produits à base de viande hachée a. Cuits i. Frigorifiés 7. Viandes conditionnées a. De boeuf b. De porc (sauf viandes congelées) c. De volaille, viandes diverses (sauf viandes congelées) 9. Produits carnés frits 10. Produits transformés à base de côtes - Réfrigérés	1602.4, 0210.1 0210.1 1601.00 1602 1602 0201 0203.1 0204, 0205.00 0207, 0208 1601, 1602 1602
5. Viandes et produits carnés	5-2 Produits à base d'oeufs 1. Liquides a. Pasteurisés b. Non pasteurisés 2. Chauffés et façonnés	0407.00, 0408

Catégories de produits du Code alimentaire	Produits	Numéros du SH
6. Produits de la pêche	6-1 Produits de la pêche (sauf produits congelés) <ol style="list-style-type: none"> 1. Pasteurisés 2. Stérilisés 3. Frits 4. Autres, frigorifiés 	0304, 0305, 1604.20
7. Produits à base de pâte de soja	7-1 Pâte de soja (tofu) <ol style="list-style-type: none"> 1. D'avril à octobre 2. De novembre à mars 3. Frigorifiée (de 0 à 10 C) 	2106.10
	7-2 Pâte de soja transformée (tofu) <ol style="list-style-type: none"> 1. Pâte de soja (tofu) frite, ou Yubu 2. Yuba <ol style="list-style-type: none"> a. Séché b. Autres 3. Produits divers <ol style="list-style-type: none"> a. De mars à novembre b. De décembre à février c. Frigorifiés (de 0 à 10 C) 	2106.10 2106.10
	7-3 Pâte de soja faite avec de la farine de soja <ol style="list-style-type: none"> 1. D'avril à octobre 2. De novembre à mars 3. Frigorifiée (de 0 à 10 C) 	2106.10
	7-4 Mooks (produits coréens traditionnels) <ol style="list-style-type: none"> 1. D'avril à octobre 2. De novembre à mars 3. Réfrigérés (de 0 à 10 C) 	2106.90
9. Nouilles	9-1 Nouilles (sauf produits congelés) <ol style="list-style-type: none"> 1. Non cuites/cuites <ol style="list-style-type: none"> a. Non pasteurisées <ol style="list-style-type: none"> i. D'avril à octobre ii. De novembre à mars iii. Frigorifiées (en dessous de 10 C) b. Pasteurisées <ol style="list-style-type: none"> i. Pasteurisées en général c. Trempées dans l'alcool <ol style="list-style-type: none"> i. A température ambiante ii. Frigorifiées (à une température inférieure ou égale à 10 C) 	1902.19

Catégories de produits du Code alimentaire	Produits	Numéros du SH
11. Boissons	11-1 Boissons à base de fruits et de légumes 1. Jus de fruits et de légumes non chauffés	2009
	11-3 Lait de soja 1. Pasteurisé (PH supérieur à 4,6)	2202.90
	11-4 Boissons contenant des bactéries lactiques	2202.90
17. Kimchis et aliments en saumure	17-1 Kimchis 1. Autres, sauf produits stérilisés ou pasteurisés (y compris produits frigorifiés)	2005.90
	17-2 Jeotkals 1. Produits divers, sauf jeotkal, jeotkal liquide, jeotkal assaisonné	1604, 1605
	17-3 Aliments en conserves 1. Aliments divers n'incluant pas ceux conservés dans le sucre, stérilisés, pasteurisés ou mis en saumure a. Frigorifiés par conditionnement sous vide (à une température inférieure ou égale à 10 C) b. Frigorifiés (à une température inférieure ou égale à 10 C) c. A température ambiante	2005, 2008
	17-4 Produits alimentaires cuits 1. Autres, sauf produits stérilisés ou pasteurisés (y compris produits frigorifiés)	1602, 1604, 1605, 2003, 2005, 2008, 2106.90
18. Boissons alcooliques	18-1 Takju 1. Non pasteurisé	2206.00
	18-2 Yakju 1. Non pasteurisé	2206.00
20. Produits alimentaires divers	20-10 Produits frits pour consommation sur place	
	20-12 Dosiraks 1. Dosirak, Hamburgers (pour consommation sur place) a. En été (de juin à septembre) b. Autres mois (de janvier à mai, d'octobre à décembre) 2. Riz aux algues	

ANNEXE 2

DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS
ALIMENTAIRES CONGELES

1. A compter du 1er juillet 1996, la durée de conservation de tous les produits alimentaires congelés, y compris les produits alimentaires congelés aux termes de l'accord Corée-Etats-Unis sur la question de la durée de conservation, notifié à l'Organe de règlement des différends de l'OMC et aux autres Comités concernés le 20 juillet 1995, sera déterminée par les fabricants de ces produits.

2. Les positions du Système harmonisé des produits alimentaires congelés décrits dans l'accord Corée-Etats-Unis mentionnés ci-dessus sont les suivantes:

A. Viandes congelées

- Saucisses et viandes hachées
16.01.00, 16.02(.10, .20, .31, .39, .41, .42, .49, .50, .90)
- Viandes de porc et de volaille
02.03(.21, .22, .29), 02.07(.21, .22, .23, .41, .42, .43, .50)
- Viande de boeuf
02.02(.10, .20, .30)

B. Autres produits alimentaires congelés

- 03.06 (.11, .12, .13, .14, .19)
- 04.06 (.10, .30, .0)
- 04.08 (.19, .99)
- 07.10 (.10, .21, .22, .29, .30, .40, .80, .90)
- 08.11 (.10, .20, .90)
- 16.04 (.11, .12, .13, .14, .15, .16, .19, .20, .30)
- 16.05 (.10, .20, .30, .40, .90)
- 19.05 (.10, .20, .30, .40, .90)
- 20.02 (.10, .90)
- 20.04 (.10, .90)
- 20.08 (.11, .19, .20, .30, .40, .50, .60, .70, .80, .91, .92, .99)
- 20.09 (.11, .20, .30, .40, .50, .60, .70, .80, .90)